

COMMUNE DE RIVERY 80136 ARRONDISSEMENT AMIENS III NORD EST DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 23 / Présents : 20 / Votants : 22 / Excusé : 2 / Absent : 1

Date de convocation: 20 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de RIVERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, après convocation légale, en date du vingt juin deux mille quatorze, sous la présidence de Monsieur NOWAK Jacques, Maire.

<u>Présents</u>: Mmes et MM: Jacques NOWAK - Bernard BOCQUILLON - Françoise LEGAY - Daniel BEAUPERE - MAGNÉ Céline - Dominique CAPRON - Nathalie JOLY - Pierre-Yves DOREZ - Imane STASIK - Sophie BOUDAILLEZ - Jules SUIVENG - Fabrice AUBEL - Stéphanie DIZIERE - Steeve VICART - Clément GRUMETZ - Angélique DUBUS - Jean-Paul PLEZ- Chantal SUIVENG - Jean-Louis FIQUET - Jean-Antoni STEFANIAK.

<u>Absentes excusées</u>: Mesdames Joëlle SERVAIS (qui donne procuration à Monsieur Steeve VICART) - Hélène BELY (qui donne procuration à Madame Nathalie JOLY).

Absent: Monsieur Claude ROUSSEL.

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante.

Le Conseil Municipal procède, conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée ;

ayant obtenu l'unanimité des suffrages, Monsieur Bernard BOCQUILLON a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour constitué des points suivants :

- 1 Modification du P.O.S;
- 2 Bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Jobard ;
- 3 Questions diverses.

1 - Modification du P.O.S. : délibération du conseil municipal engageant la procédure de modification simplifiée d'un POS :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CAPRON, Adjoint à l'Urbanisme, qui expose à l'Assemblée le projet de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols, en vue de permettre la construction d'un programme de logements près du cimetière, rue Florimond Jourdain.

L'enquête correspondante débuterait au début du mois de septembre.

A la demande de Monsieur PLEZ, le document de travail est photocopié et distribué aux conseillers. Monsieur BEAUPERE déclare que le document de travail n'a été finalisé que cet après-midi et n'a donc pas pu être transmis aux conseillers au préalable.

Madame SUIVENG souhaiterait avoir plus de précisions sur le programme de construction projeté rue Florimond Jourdain. Monsieur CAPRON répond qu'il ne dispose pas de beaucoup d'informations. Il s'agirait d'une vingtaine de logements répartis en dix corps de bâtiments. Madame SUIVENG souhaiterait qu'une réunion publique soit organisée.

Madame SUIVENG préfèrerait voir une extension du cimetière dans ce terrain. Elle déclare que la commune a acheté ce terrain en 1985 dans le but d'agrandir le cimetière existant. Monsieur NOWAK répond que, même si la commune obtenait les autorisations nécessaires, la taille de la parcelle suffirait seulement à couvrir trois années de besoins. Monsieur CAPRON déclare qu'il faudrait travailler sur du remblai car le terrain est en pente, et que cela entraînerait un coût important. Une commune de près de 3500 habitants se doit d'avoir un cimetière digne de ce nom, avec tous les équipements publics nécessaires. Il précise que dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours d'élaboration, la commune est tenue de réserver une surface de 15000 m2 pour l'aménagement d'un cimetière.

Vu les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État.

Vu les dispositions de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, modifiée par la loi n°2003-590 du 2 juillet.2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat et de l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant sur la clarification et la simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme :

Vu les dispositions du code de l'urbanisme et notamment l'article L123.13 ;

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint à l'Urbanisme sur la nécessité de modifier le Plan d'Occupation des sols de la Commune :

le règlement de la zone UC est modifié de façon à favoriser la mobilisation des terrains bien situés et déjà équipés et favoriser la densification des secteurs urbanisés dans le cadre de proiet global.

L'emplacement réservé 1.3 réservé au POS pour la création de parkings près du cimetière sera supprimé

Les modalités de la mise à disposition du public :

- Il sera procédé à une mise à disposition du public sur la modification du P.O.S de la commune de RIVERY pour une durée de 30 jours consécutifs. Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre de mise à disposition à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire seront déposés à la mairie de Rivery pendant 30 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre de mise à disposition ou les adresser par écrit à la mairie. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la mise à disposition sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie de Rivery et éventuellement publié par un tout autre procédé en usage dans la commune, les mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à disposition du public avant l'ouverture de la mise à disposition ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de donner un avis favorable à l'engagement d'une procédure de modification simplifiée de son Plan d'Occupation des sols conformément à l'article L. 123.13 susvisé ;
 - -de respecter les modalités de mise à disposition
- de donner autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant, convention ou prestations de services concernant l'élaboration technique de la modification du Plan d'Occupation des Sols ;
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du Plan d'Occupation des Sols sont inscrits au budget de l'exercice considéré (fonctionnement).

Vote à main levée

POUR: 19

CONTRE: 3 (Mme SUIVENG, MM PLEZ et FIQUET)

ABSTENTION: 0

2 – Bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Jobard :

A la demande du Maire, Monsieur CAPRON, Adjoint à l'Urbanisme, présente le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Jobard.

Il rappelle que le code de l'urbanisme prévoit en son article L 300-2 que la création d'une zone d'aménagement concerté fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Par délibération du 14 décembre 2010, le conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal le lancement de la procédure tendant à la création de la zone d'aménagement concerté dans le secteur de la ZAC JOBARD pour 13,5 ha environ à vocation principale d'habitats, cette opération devant être menée dans le cadre d'une approche environnementale de l'urbanisme.

Par cette même délibération, le conseil municipal a précisé les objectifs recherchés par la commune dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, à savoir :

- promouvoir la ville durable, au travers de la mise en œuvre d'une démarche d'approche environnementale de l'urbanisme,

- développer l'habitat de la commune en gérant son espace libre et en préservant son environnement tout en favorisant la mixité sociale.
- concevoir un espace public en lien avec le centre bourg et les différents équipements publics existants et à venir.
- préserver le patrimoine naturel et agricole de la commune dans la continuité de la zone.

Par une délibération du 17 décembre 2012, le conseil municipal a fixé les modalités de la concertation. Elles ont été les suivantes :

- un bulletin municipal qui a informé les habitants de la mise à disposition des éléments du dossier en mairie (périmètre, scenario envisagé, forme des voiries...) et qui fera une synthèse de ces éléments,
- un cahier de concertation ouvert en mairie et déposé à l'attention du public accompagné des différents éléments du dossier permettant à chacun de faire part de ses commentaires et observations sur ce projet,
- une réunion publique.

Ces modalités de concertation ont été effectivement mises en place, de la façon suivante :

- Un bulletin municipal informant les habitants du projet de ZAC, de sa situation, de son périmètre et de la consistance du projet envisagé a été distribué auprès de la population en mars 2013
- Un cahier de concertation accompagné des différents éléments du dossier a été ouvert en mairie et laisser à la disposition du public. Il n'a recueilli aucune observation
- Une réunion publique a été organisée le 10 décembre 2013 à 19 heures à la salle André Carpentier.

L'organisation de ces modalités de concertation a permis d'informer la population, tout au long de l'élaboration du projet, de recueillir l'avis de la population et de répondre aux interrogations posées, notamment lors de la réunion publique du 10 décembre 2013.

Cette concertation a mis en lumière :

- L'attachement du public à la mise en valeur du paysage et du territoire, les chemins piétonniers participant à cette mise en valeur,
- La nécessité de phaser sur un plan opérationnel la réalisation de la ZAC et d'organiser une temporalité dans l'ouverture des zones à urbaniser.

Le bilan pouvant être tiré de la concertation ainsi organisée conduit à prendre en considération les observations recueillies auprès de la population et détaillées ci-dessus, mais n'emporte ni remise en cause du parti d'aménagement, ni modification de l'économie générale du projet, et encourage la municipalité dans ses choix et dans la poursuite de cette opération.

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal d'arrêter le bilan de concertation en ce sens.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 300-2.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 septembre 2010 décidant du lancement de la procédure tendant à la création de la zone d'aménagement concerté dans le secteur de la ZAC JOBARD pour 13,5 ha,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2012 prescrivant les modalités de la concertation.

Vu également l'article L 300-2 du code de l'urbanisme qui prévoit qu'à l'issue de la concertation, le conseil municipal en arrête le bilan.

Le maire et son adjoint ayant été entendus sur la présentation du bilan de concertation de la révision du PLU et après en avoir débattu,

Le Conseil municipal décide :

Article 1er:

Le bilan de concertation est arrêté conformément à la présentation qui en a été faite par le maire et qui demeurera annexée à la présente délibération.

Article 2:

Le bilan de la concertation, le bulletin municipal spécial, la copie du registre de concertation ainsi que le dossier joint à ce registre, le compte rendu de la réunion de concertation en date du 10 décembre 2013 ainsi que l'ensemble des avis requis sur cette opération par les dispositions législatives ou réglementaires, sont tenus en mairie, à la libre disposition du public.

Cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie ainsi que publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Elle sera transmise au contrôle de légalité.

Vote à main levée

POUR: 19 CONTRE: 0

ABSTENTION: 3 (Mme SUIVENG, MM PLEZ et FIQUET)

3 - Questions diverses:

- Monsieur PLEZ soulève le problème du devenir du terrain sis 35 rue Baudrez. Ce dernier est inoccupé, squatté, non clôturé, envahi de hautes herbes, et attirerait des rats. Monsieur NOWAK répond que le projet de construction de 15 logements a été abandonné. Ce terrain est privé, cependant le Maire va faire ce qui est en son pouvoir pour remédier aux nuisances décrites, lorsqu'elles seront établies par une enquête de la police municipale.
- Monsieur DOREZ expose qu'il a participé au comité de pilotage « Trame Verte Trame Bleue ». Ce projet mondial est décliné par la Région Picardie et par Amiens Métropole pour assurer une continuité écologique végétale (verte) et aquatique (bleue) par la mise en place de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques pour assurer la continuité écologique.

Ce comité de pilotage métropolitain a commencé son travail début février 2014, pour une durée de 16 mois.

- Madame MAGNÉ dresse un bilan positif de la Fête de la Musique 2014, soulignant la participation de l'école Jeanne Arnaud. Les deux autres écoles ont simplement permis à leurs élèves de prendre le goûter prévu. Madame MAGNÉ a eu un bon retour sur cette manifestation au dernier conseil d'école. Madame MAGNÉ déclare que la restauration a été très bien organisée par le Comité des Fêtes, et qu'il y a eu une forte participation des habitants.
 - Monsieur NOWAK la félicite pour cette première réussite et remercie les élus pour leur participation, en soulignant le travail d'équipe qui a été effectué.
- Monsieur BOCQUILLON rappelle que les « 10 kms de Rivery » auront lieu le vendredi 27 juin 2014. Il fait appel aux bonnes volontés pour assurer la surveillance des carrefours dès 20 heures 30.
- Monsieur CAPRON informe le Conseil que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie hier pour ouvrir les plis pour la construction du pôle socio-culturel. Le lot « bardage-étanchéité-couverture » est encore infructueux. Une procédure adaptée ainsi qu'une phase de négociation avec les entreprises vont être lancées. On espère le premier coup de pioche début septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 55.

Le Secrétaire de séance Bernard BOCQUILLON Le Maire,
Jacques NOWAK

Les membres du Conseil municipal :

NOM	SIGNATURE
NOWAK Jacques	
BOCQUILLON Bernard	
LEGAY Françoise	
BEAUPERE Daniel	
MAGNÉ Céline	
CAPRON Dominique	
JOLY Nathalie	
DOREZ Pierre-Yves	
STASIK Imane	
BOUDAILLEZ Sophie	
SUIVENG Jules	
AUBEL Fabrice	
DIZIERE Stéphanie	
VICART Steeve	
GRUMETZ Clément	
DUBUS Angélique	
PLEZ Jean-Paul	
SUIVENG Chantal	
FIQUET Jean-Louis	
STEFANIAK Jean-Antoni	

Rappel des délibérations du 24 juin 2014 :

- 1 Modification du P.O.S;
- 2 Bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Jobard